



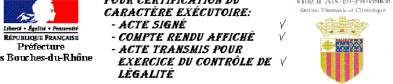
Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.632**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-35464- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : VENTE DE LA VILLA N°2 COTE COUR D'ECOLE A CELONY CADASTREE OH N
°193p

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal

Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Gérard BRAMOULLÉ**Nomenclature** : 3.2 Alienations**Politique Publique** : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**OBJET** : VENTE DE LA VILLA N°2 COTE COUR D'ECOLE A CELONY CADASTREE OH N
°193p - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine la Ville d'Aix en Provence a identifié un certain nombre de biens (bâti et non bâti) dont la cession doit permettre de dégager des ressources financières destinées, notamment à assurer le financement de projet d'investissement patrimoniaux, culturels sportifs ou techniques ainsi que les gros travaux sur les immeubles occupés par les services, associations...

A ce titre, comme cela a été antérieurement envisagé, suite à l'évolution du statut des instituteurs en professeurs des écoles, qui supprime l'obligation de logements par la commune, certains logements enseignants hors enceinte scolaire ont été identifiés pour être vendus dont les villas de Célony.

Par délibération n°2013- 472 du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation des deux villas de Célony cadastrées OH n°193p ainsi que le procédé de vente des logements scolaires .

Les logements ont été proposés à l'acquisition en priorité aux enseignants occupants au prix fixé par les Domaines et les logements non retenus à l'acquisition par les occupants ont été mis à la vente par appel à la concurrence au prix de 215 000 euros (publicité dans les journaux, annonces mises en ligne sur le site internet de la commune et publicité auprès des enseignants

de la commune). Les enseignants qui n'ont pas pu acheter leur logement ont été relogés par la ville dans le parc des logements scolaires.

Les visites se sont déroulées sur trois demi-journées pour accueillir 28 personnes et leurs familles intéressées par l'acquisition du bien.

La commission de cession qui s'est réunie le 8 octobre 2013 a ouvert les deux offres d'achat pour la villa n°2 côté Cour d'école.

M.LAUZIER Julien a été retenu pour la villa n°2 côté cour de 74,92 m² avec un garage au prix de 216 000 euros dont 116 000 euros financés à crédit et 100 000 euros en apport personnel.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis de France Domaines en date du 11 avril 2013 estimant le bien à 212 000 euros.
- **PRONONCER** le déclassement de la parcelle OH n°193p supportant la villa à la vente,
- **DECIDER** de l'aliénation de la villa n°2 côté cour d'école avec un garage sise 200 chemin des Platrières cadastrée section OH n°193p à M. LAUZIER Julien.
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 216 000 euros.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession, ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser le prix de vente du bien cédé par la ville.

**2013.632 - VENTE DE LA VILLA N°2 COTE COUR D'ECOLE A CELONY CADASTREE
OH N°193p**

Présents et représentés	: 43
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

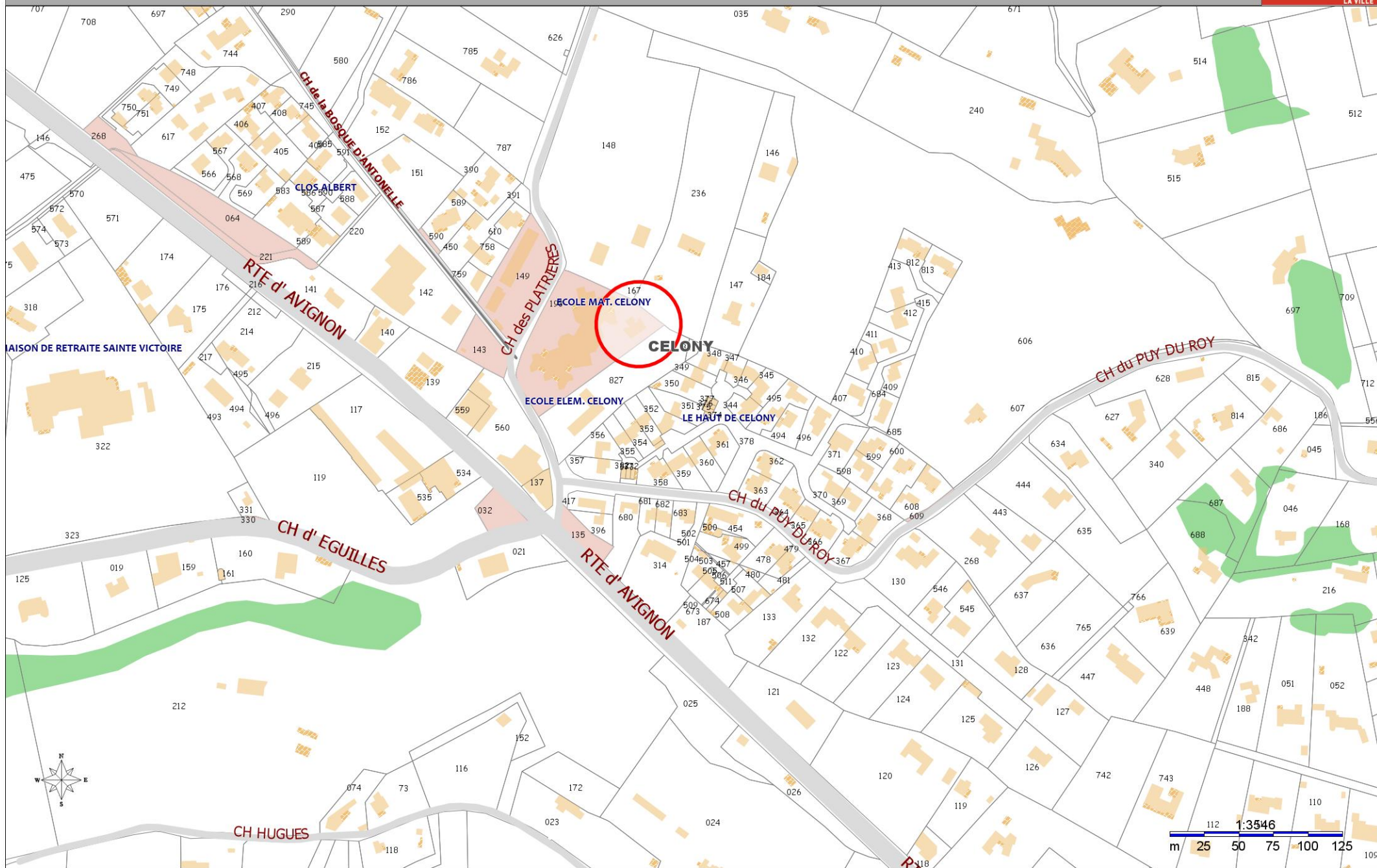
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

PLAN DE SITUATION DES VILLAS DE CELONY



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20

pole gestion publique

DIVISION FRANCE DOMAINE

SERVICE

38 BD BAPTISTE BONNET

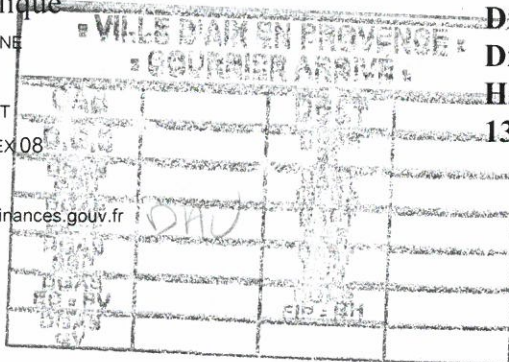
13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par :

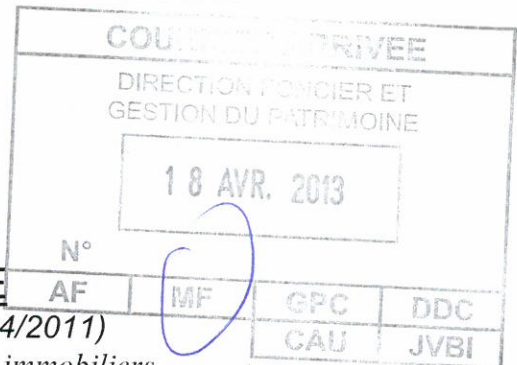
Tgdomaine013@dgfip13.finances.gouv.fr

Tel 04 42 37 54 05

☎: 04.42.37.54 08



Ville d'Aix en Provence
Direction Générale Adjointe des Services
Direction Foncier et Gestion du Patrimoine
Hôtel de Ville
13616 Aix en Provence Cedex



AVIS DU DOMAINE

(Annule et remplace avis du 29/04/2011)

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L.311-8 du Code des Communes

Art. 56 et 60 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Art. 7-1 de la Loi n° 72-619 du 5 juillet 1972

Art. L. 451-5 du Code de la Construction et de l'Habitation

Affaire suivie par: M. ROBERT Jean Claude

AVIS n° 2013-001V0952

Dossier connexe:

1. Propriétaire : Ville d'Aix
2. Date de réception de la demande d'avis : 25/03/13 lettre du 19/03/13 n° 434-13
(affaire suivie par Mme MAS)

3. Situation du bien :

Commune : Aix en Provence

Adresse ou lieu-dit : "Celony 13090 Aix en Provence

Références cadastrales et superficie :

Section OH n° 193 d'une contenance globale de 5605 m²

4. Description sommaire : 2 villas mitoyennes de type T4 construites en 1979, élevées d'un étage sur rez-de-chaussée avec garages et petits jardins d'agrément attenants
Equipements: eau, électricité, chauffage par convecteurs électriques
Etat d'entretien: Assez bon /passable problèmes d'étanchéité de la toiture
Eléments constitutifs de moins value: proximité immédiate de l'école, forte déclivité du terrain
- 6 Réglementation d'urbanisme : SO

9. Conditions de la vente : cession amiable

10 Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :
La valeur vénale actuelle des biens dont il s'agit, libre de toute occupation ou location est de
212000 € x2= 424000 €

(QUATRE CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS HT)

A Aix le 11/04/13

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte
d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
Par déléation,

Nota : Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme non demandée par le service des Domaines. Les évaluations contenues dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.